

RAPPORT N° 99/6-71
au Conseil Municipal

OBJET

**RAPPORT ANNUEL SUR LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC
DE L'EXPLOITATION DU PARC DES EXPOSITIONS DE SAINT-DENIS**

L'Association Dionysienne de Promotion Economique, délégataire de la gestion et de l'exploitation du Parc des Expositions avait remis pour le dernier Compte Administratif son rapport annuel pour l'exercice 1998 retraçant les comptes et opérations afférents à l'exécution de la délégation.

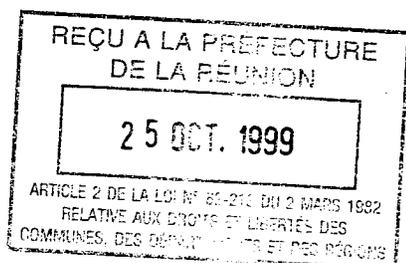
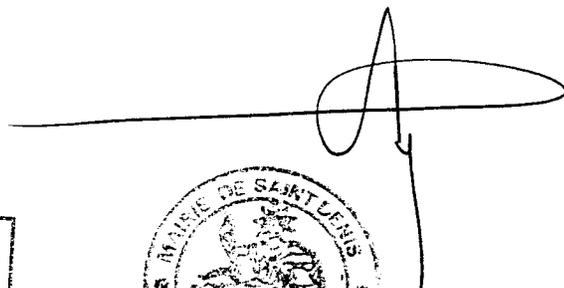
Conformément à la Loi, je vous sou mets ce rapport.

Pour mémoire, l'ADPE gère la promotion économique de la Ville, ainsi que l'infrastructure du Parc des Expositions et des Congrès, dont les halls et salles sont mis à disposition :

- des professionnels et institutionnels pour l'organisation de salons, concours, congrès-séminaires, forums, spectacles et autres occupations,
- de la Ville et de ses partenaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND**



**DELIBERATION N° 99/6-71
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 15 octobre 1999**

OBJET

**RAPPORT ANNUEL SUR LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC
DE L'EXPLOITATION DU PARC DES EXPOSITIONS DE SAINT-DENIS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99/6-71 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique RIVIERE, 9ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Développement Economique/ Economie Alternative, et Entreprise Municipale/ Finances ;

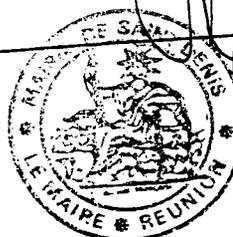
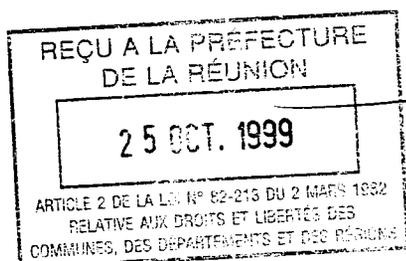
Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(4 oppositions, dont 1 vote par procuration)**

Prend acte du Rapport 1998 sur la délégation du service public de l'exploitation du Parc des Expositions de Saint-Denis.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 22 OCT. 1999

**Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND**



A.D.P.E.

(Association Dionysienn pour la Promotion Economique)

P. LE MAIRE about.

ALAIN LE MAIRE
Maire de Saint-Denis



REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

25 OCT. 1999

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 80-213 DU 2 MARS 1980
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

1998
**RAPPORT ANNUEL SUR L'EXPLOITATION DU PARC
DES EXPOSITIONS DE LA VILLE DE SAINT-DENIS**

S O M M A I R E

I- NOTE LIMINAIRE

- 1) Nature du service délégué
- 2) Service relevant de la Ville
- 3) Grille tarifaire

II- INDICATEURS TECHNIQUES

- 1) Le terrain
- 2) Les bâtiments
- 3) Evolution de l'occupation du P.E.
- 4) Evolution du programme des manifestations
- 5) Qualité du service

III- INDICATEURS FINANCIERS

- 1) Evolution du Chiffre d'affaires
- 2) Devis type
- 3) Autres indicateurs

I- NOTE LIMINAIRE

La ville de Saint-Denis a confié à l'Association Dionysienne de Promotion Economique, dans le cadre d'une délégation de service public, la gestion du Parc des Expositions.

1) Nature du service délégué

L'A.D.P.E. reçoit pour objectif de susciter, mettre en oeuvre et développer les animations et manifestations devant se dérouler sur ou à partir du territoire de la commune de Saint-Denis, visant à promouvoir l'activité économique et l'emploi en cohérence avec les objectifs fixés en la matière par le Conseil Municipal de la commune ou en accord avec ces derniers.

2) Services relevant de la ville

La commune de Saint-Denis accorde à l'A.D.P.E. une subvention (« garantie de recette ») annuelle établie sur la base du budget prévisionnel, des orientations et de la préprogrammation de l'année à venir validées par la ville. La commune de Saint-Denis met à la disposition de l'A.D.P.E. à titre gratuit, les bâtiments, les meubles, matériels et véhicules, dont la liste et les références sont annexées à la convention de délégation de service public.

En contrepartie la ville et ses organismes satellites bénéficient de gratuités et/ou de conditions préférentielles d'utilisation du site, de ses moyens et de son savoir-faire.

3) La grille tarifaire (cf. p.30)

Conditions tarifaires inchangées depuis le Conseil Municipal du 10 décembre 1994.

II- INDICATEURS TECHNIQUES

1) Le terrain

- . Surface globale (hors parking) : 30 000 m²
- . Propriétaire : Mairie de Saint-Denis
- . Convention de Délégation de Service public : durée 15 ans - échéance 31/12/2009
- . Nombre de places de parking alentour : 1 500

2) Les bâtiments

	Montant de l'investissement	Surface (en m ²)	Nb de stands de 9 m ²	Hauteur s/s plafond	Hauteur des portes
HALL A	55 000 KF (1989)	2650	130	6 m	4 m
HALL B		2950	150	6 m	4 m
HALL C	15 000 KF (1994)	1960	110	6 m	4 m

3) Evolution de l'occupation du Parc des Expositions (en nombre de jour/salle)

	1995	1996	1997	1998
. Salons	183	218	108	233
. Concours	33	57	66	45
. Location salles	27	42	63	45
. Congrès - Séminaires	56	42	48	41
. Spectacles	3	10	9	8
. Mairie				
- événements familiaux	55	45	33	21
- partenaires municipaux	266	158	190	154
- Mairie	22	81	35	16

N.B. : à noter le caractère cyclique du nombre de jours « Salons » lié au rythme bisannuel de certaines manifestation : Auto-Moto, Cyber, Création d'entreprise, ...

4) Evolution du programme des manifestations

	<u>1996</u>	<u>1997</u>	<u>1998</u>
. Salons directs	8è Salon Maison .4è Salon Artisanat .1 Salon Mariée-Enfant	.9è Salon Maison .1er Salon du Tourisme .5è Salon Auto-Moto	. 10e Salon Maison . 1er Salon « Régal »
.Salons indirects	.1er Salon Diététique . Salon Créat° Entr. .Salon Bureautique .Salon interpartenariat	. Salon ADIR « la Réunion indust. s'expose » . Salon Microsoft . « La Science en fête »	. Salon de l'Enfant . Salon Bureautique . Salon PME (Maurice)
. Autres manifestat°	.Forum/Marketing direct .Colloque/mobilité	. Congrès ARTAS . Journées Médicales et Pharmaceutiques . Congrès CNASEA	. Cimer . Congrès AGPAE . Congrès ADEME . Congrès Croisiéristes

5) Qualité de service

L'analyse des sondages effectués lors des différentes manifestations, fait apparaître que, de nombreux efforts sont sensibles en matière d'accueil des exposants et du public qu'il importe cependant de mettre à niveau en permanence.

Un programme de formations régulières est mis en place afin d'oeuvrer en ce sens et de perfectionner les personnels à l'utilisation des nouveaux outils informatiques et les sensibiliser à la sécurité des E.R.P.

La réorganisation des tâches liée à la recherche de productivité en relation avec le passage aux 35 heures en 2000, devrait mobiliser une part de formation significative.

	<u>1995</u>	<u>1996</u>	<u>1997</u>	<u>1998</u>
. Nature de la formation	Accueil	Word-Excel	. Sécurité incendie . Cariste	. Sécurité incendie 2 . Access . Sauveteur secouriste du travail
. Nombre d'agents	20	10	10	4
. Coût	51 000 F	47 000 F	10 800 F	13 100 F

III- INDICATEURS FINANCIERS

1) Evolution du C.A.

	<u>1995</u>	<u>1996</u>	<u>1997</u>	<u>1998</u>
. C.A. net HT (en KF)	13 204	12 125	18 235	16 815
. Subv. Mairie HT (en KF)	1 780 (intégration du personnel Mairie)	1 516	1 516	1 333
. Nombre de visiteurs	147 061	109 907	256 814	200 366
. Nombre d'exposants	277	471	589	488

2) Devis type

(cf. p. 31)

3) Autres indicateurs

a) Garantie financière de la Ville

Conformément à l'article 6 de la convention de Délégation de Service Public, la Mairie de Saint-Denis accorde à l'A.D.P.E. une « garantie de recette » :

- établie sur la base du Budget prévisionnel et du programme de l'année à venir;
- correspondant initialement à la somme des salaires des ex personnels de la Mairie intégrés à l'A.D.P.E.

b) Garantie à l'emprunt contracté par l'A.D.P.E.

En octobre 1993, la Commune de Saint-Denis a accordé à l'A.D.P.E. une garantie d'emprunt de 470.500 (durée 7 ans) pour l'acquisition de structures modulaires d'exposition.

Au 31 décembre 1998 le capital restant dû s'élevait à 159 158 Francs.

c) Fiscalité

Conformément aux grands principes de l'instruction fiscale parue le 15 septembre 1998, relative à la fiscalité des associations, une association ne peut se trouver assujettie aux impôts commerciaux que si :

- sa gestion est intéressée,
- ou si elle développe une activité exercée par une entreprise lucrative, car elle vise le même public, pratique des prix comparables, ou a recours à des méthodes commerciales.

Il semble qu'une démarche volontaire de l'association - preuve de sa bonne foi - pourrait lui permettre de ne pas voir remis en cause sa non lucrativité pour la période antérieure au 1er avril 1999.